

Séance ordinaire du 5 juillet 2022

Voici un résumé de certaines décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance. Vous pouvez consulter les procès-verbaux en tout temps sur le site Web municipal au <https://sflc.ca/publications/>

Notez que les séances ordinaires du conseil sont maintenant enregistrées et sont également disponibles sur le site Internet.

Séance ordinaire du 5 juillet 2022

RESSOURCES HUMAINES

Le conseil a procédé à l'embauche de Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale et Clara Mayrand à titre d'animatrice pour le camp de jour.


TRAVAUX PUBLICS

Le conseil a procédé à la réception définitive des travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin qui ont été réalisés en 2021. La retenue contractuelle au montant de 20 343.04 \$, plus taxes sera par conséquent remise à l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc.

Le conseil a procédé à l'adoption du règlement numéro 272-2-2022 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt d'un montant de 1 746 200 \$ alors que le règlement initial prévoyait un emprunt de 4 740 750 \$. Un tel règlement d'emprunt étant soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un avis sera publié à cette fin dans la section des avis publics du site Internet municipal.

Octroi de contrats

Un contrat a été octroyé à Mines Seleine pour l'acquisition de 425 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison hivernale 2022-2023 au coût de 45 194.50 \$ plus taxes. La Municipalité de Mont-Blanc fait partie d'un regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour cet achat.



Un contrat a été octroyé à Le Roy du Pavage & Fils inc. pour le surfacage de corrections sur des parties du chemin du Lac-Rougeaud au montant de 78 740 \$ plus taxes. Ces travaux visent la réparation temporaire de deux tronçons de ce chemin en attendant sa réfection complète prévue au cours des prochaines années.

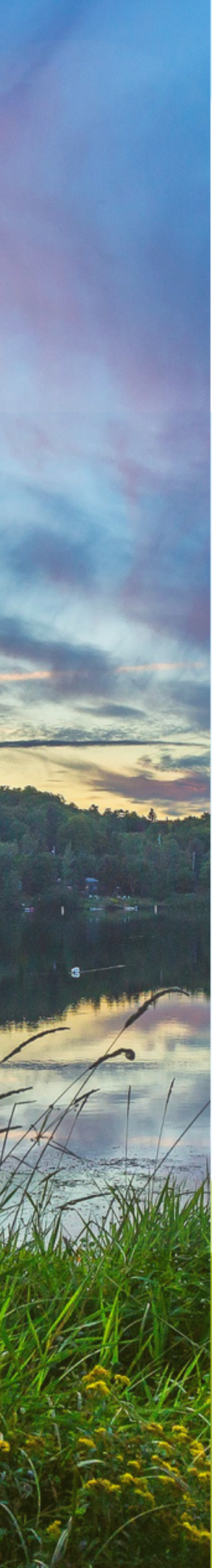
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Une assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 a eu lieu en début de séance. Par la suite, le second projet de règlement a été adopté. Cette modification réglementaire vise à corriger une erreur au niveau du nombre maximal de logement à l'hectare prévu pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht 719. Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës. Un avis public à cet effet sera publié au cours des prochains jours.

Le règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514 a été adopté. Ce règlement fera l'objet d'une procédure d'enregistrement (signature d'un registre) visant à demander à ce qu'il soit soumis à l'approbation référendaire du secteur formé des zones Fc-514, Vc-518 et FC-516. Un avis public à cet effet a été publié.

Une demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une résidence de tourisme au 120 rue du Mont-Joli a fait l'objet des délibérations du conseil municipal qui a pris la décision de reporter le dossier à une prochaine séance afin de prendre le temps d'analyser plus amplement la question.

Le conseil a présenté une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'usage de restauration pour la propriété située au 420, rue de la Gare. Cette demande, à l'initiative de la Municipalité, fait suite à l'adoption d'un plan directeur pour les aménagements du parc de la gare afin de compléter l'expérience du citoyen dans le secteur et de faire de celui-ci un secteur stratégique répondant aux besoins de toute la communauté. Une assemblée de consultation est prévue à ce sujet lors de la séance ordinaire du conseil du 2 août prochain.



Dans le but d'apporter diverses modifications à la réglementation d'urbanisme (règlements omnibus) le conseil municipal a affecté la somme de 20 000 \$ provenant du surplus libre pour défrayer le coût d'un contrat à être octroyé à une firme d'urbanisme externe et les frais de publication inhérents.

Un montant de 4 000\$ provenant également du surplus libre servira à défrayer les frais de location d'un véhicule pour la période estivale. Rappelons que le service d'urbanisme et environnement compte maintenant trois inspecteurs en bâtiments et environnement, une inspectrice en environnement et chargée de projets ainsi que trois intervenants temporaires pour la période estivale.